

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 13 janvier 2020 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Larochelle  
Claude Paulin  
Adam Rousseau  
Alexandre Roy  
Michel Frappier  
Antoine Simard-Lebrun

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Ainsi que la directrice des services municipaux : Jacynthe Bourget

Il y a 11 personnes présentes à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

\*\*\* La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Claude Paulin.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\* Réflexion

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;

2.0 Régularité convocation et constat de quorum;

3.0 Adoption de l'ordre du jour;

4.0 Procès-verbal :

4.1 Adoption des procès-verbaux du 02 et 16 décembre 2020;

Info 4.2 Suivi des procès-verbaux du 02 et 16 décembre 2020;

5.0 MRC :

Info 5.1 Suivi de la rencontre du 18 décembre 2020;

6.0 Correspondance:

6.1 Demande d'appui au projet de mise à niveau du Centre Aux Quatres Vents;

6.2 Adoption du bordereau de correspondance du 25 novembre 2020 au 07 janvier 2020;

7.0 Administration générale :

7.1 Adoption du règlement 2020-256 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception;

7.2 Assurances municipales et véhicules 2020;

Info 7.3 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$;

- Info 7.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 décembre 2020 (préliminaire);
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Résolution concernant l'entente intermunicipale en matière de gestion des radars pédagogiques et participation à l'achat regroupé de radars pédagogiques par la MRC du Val-Saint-François;
- 11.0 Hygiène du milieu :
  - 11.1 Escouade verte 2020;
  - 11.2 Affectation au surplus accumulé - matières résiduelles;
  - 11.3 Acceptation des frais – interventions aux stations de pompage 2 et 3 et sur le chemin Labrie;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Radiation de mauvaises créances;
- 13.0 Loisirs et culture:
  - 13.1 Permis de réunion – Plaisirs d'hiver;
  - 13.2 MEES – réaménagement parc des Pionniers – engagement des frais admissibles;
  - 13.3 Protocole d'entente d'aide financière pour le déploiement de la fibre optique à domicile;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles:
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance

**001-01.2020 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**QUE** les items suivants soient ajoutés :

- 10.2 Ajout à la liste des personnes salariées réservistes;
- 11.4 Bannissement des contenants en styromousse ;

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTION : 6 POUR**

**002-01.2020 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 02 ET 16 DÉCEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des 02 et 16 décembre 2019 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 02 et 16 décembre 2019 soient adoptés tels que déposés.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* **4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES 02 ET 16 DÉCEMBRE 2019**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

\*\*\* **5.1 SUIVI E LA RENCONTRE DU 18 DÉCEMBRE 2019 – MRC**

Monsieur le maire, Gérard Messier mentionne que la MRC a engagé un nouveau directeur général.

**003-01.2020 6.1 DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE MISE À NIVEAU DU CENTRE AUX QUATRES VENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande de soutien de la municipalité de Saint-Claude au projet de mise à niveau de leur centre communautaire, Centre Aux Quatres Vents ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à permettre aux citoyens de Saint-Claude et des municipalités avoisinantes, d'accéder aux différentes activités tenues au Centre Aux Quatres Vents ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet de mise à niveau du centre communautaire de la municipalité de Saint-Claude, Centre aux Quatres Vents dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

**ADOPTION : 6 POUR**

**004-01.2020 6.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 AU 07 JANVIER 2020**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 25 novembre 2019 au 07 janvier 2020.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents.

**005-01.2020 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-256 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté son budget pour l'année 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement;

**ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est financée tout ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un

bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale;

**ATTENDU QUE** selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;

**ATTENDU QUE** selon l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles;

**ATTENDU QUE** selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 02 décembre 2019 par Monsieur le Conseiller Claude Paulin;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été résumé lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception* » et le numéro 2020-256.

**Article 3. ANNÉE D'APPLICATION**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**Article 4. TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, une taxe foncière générale, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité.

La Municipalité établit plusieurs taux, en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. Les taux sont édictés aux articles 6 à 13.

**Article 5. CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la loi, à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;

- Catégorie des immeubles industriels;
- Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus;
- Catégorie des terrains vagues desservis;
- Catégorie des immeubles agricoles;
- Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**Article 6. TAUX DE BASE**

Le taux de base, pour l'année 2020, est fixé à 0,5532\$ pour chaque 100\$ de la valeur portée au rôle. La portion du taux de base utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0720\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0398\$ par 100\$ d'évaluation.

**Article 7. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS »**

Le taux particulier, pour l'année 2020, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles non résidentiels » est fixé à 0,5532\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0720\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0398\$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 8. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES INDUSTRIELS »**

Le taux particulier, pour l'année 2020, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles industriels » est fixé à 0,6632\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0720\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0398\$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 9. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS »**

Le taux particulier, pour l'année 2020, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles de 6 logements » est fixé à 0,5532\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0720\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20 est de 0,0398\$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 10. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « TERRAINS VAGUES DESSERVIS »**

Le taux particulier, pour l'année 2020, de la taxe foncière générale de la catégorie « terrains vagues desservis » est fixé à 0,5532\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0720\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0398\$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 11. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES AGRICOLES »**

Le taux particulier, pour l'année 2020, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles agricoles » est fixé à 0,5532\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0720\$ par 100\$ d'évaluation

et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0398\$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 12. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux particulier, pour l'année 2020, de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,5532\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0720\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0398\$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 13. TAUX APPLICABLE AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Les taux applicables en 2020 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Règlement 2008-89 (Chemin Labrie)	14,50\$ / mètre linéaire
Règlement 2008-95 (Lagunes)	18,70\$ / unité
Règlement 2017-212 (Vidange boues)	33,94\$ / unité
Règlement 2017-219 (Pavage Hérons Bernaches)	204,30\$ / lot

**Article 14. COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT**

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service d'égout dispensé par la Municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'égout de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation pour le service d'égout pour l'année 2020 est déterminé en multipliant le taux de 152,33\$ par le nombre d'unités comprises dans l'immeuble en cause selon ce qui suit :

Chaque logement :	1 unité
Commerce à l'intérieur d'une résidence :	1 unité
Commerce :	2 unités
Institution financière :	2 unités
Restaurant 49 places et moins :	3,2 unités
Restaurant 50 places et plus :	5,4 unités
Commerce de services professionnels :	2 unités
Dépanneur :	2 unités
Garage :	2 unités
Marché d'alimentation :	2 unités
Usine 99 employés et moins :	3 unités
Usine 100 employés et plus :	8,9 unités
Motel :	1 unité par 4 chambres

**Article 15. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE POMPAGE ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de pompage et vidange des fosses septiques, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et répondant à la définition de « résidence isolée ». Le montant de la compensation est établi à comme suit :

Fosse de 850 gallons et moins	83,71\$ pour chaque fosse
Fosse de 900 à 1 050 gallons	101,97\$ pour chaque fosse
Fosse de 1 200 à 1 500 gallons	122,52\$ pour chaque fosse
Fosse de 2 500 gallons	266,33\$ pour chaque fosse

**Article 16. COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte et de transport des matières résiduelles, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 106,70\$ par bac pour chaque immeuble.

**Article 17. ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à l'enfouissement des matières résiduelles, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 12,52\$ par bac pour chaque immeuble.

**Article 18. COLLECTE SÉLECTIVE**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte sélective des matières résiduelles, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant un bâtiment, une compensation, à l'égard de chaque tel immeuble, selon le tarif qui suit :

Pour une unité de logement :	4,55\$ / unité
Pour une institution, un commerce ou une industrie :	4,55\$ / unité

**Article 19. COLLECTE MATIÈRES ORGANIQUES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte des matières organiques, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 64,85\$ par unité selon ce qui suit :

Chaque immeuble:	1 unité
Chaque immeuble de 2 logements :	1 unité
Chaque immeuble de 3 logements :	1 unité
Chaque immeuble de 4 logements :	2 unités
Chaque immeuble de 5 logements :	2 unités
Chaque immeuble de 6 logements :	3 unités
Chaque immeuble de 12 logements :	6 unités
Motel :	9 unités
Bar du lac :	5 unités

**Article 20. PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la quote-part imposée par la MRC du Val-Saint-François dans le cadre de son programme de gestion des matières résiduelles (administration : salaire environnement et projets PGMR ainsi que l'écocentre), il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant une unité de logement, une compensation, à l'égard de chaque tel immeuble, de 7,57\$ par unité de logement compris dans l'immeuble en cause.

**ARTICLE 21. TARIF POUR LES BACS À MATIÈRES ORGANIQUES**

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à matières organiques incluant un bac de comptoir et, le cas échéant, des bacs à matières organiques, pour y déposer les matières faisant l'objet du service tarifé en vertu de l'Article 19, il est, par

le présent règlement exigé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service de collecte des matières organiques de la Municipalité, de transport et de disposition de la collective des matières organiques de la Municipalité, un tarif à l'égard de chaque tel immeuble.

Le tarif est payable pour chaque immeuble fourni en 2020. Le tarif est égal à 28,50\$ pour le bac brun et à 1,50\$ pour le bac de comptoir.

Le tarif est payable peu importe que l'occupant de l'unité desservie ou susceptible d'être desservie se serve du contenant fourni par la Municipalité ou de tout autre contenant.

**ARTICLE 22. COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES VISÉS AU PARAGRAPHE 12° DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

Conformément à l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un terrain situé sur son territoire et visé au paragraphe 12° du premier alinéa de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation basée sur la valeur du terrain porté au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité; le taux de compensation est de 0,5532\$ du 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 23. LICENCE POUR CHIENS**

Le taux pour obtenir une licence de chien auprès de la SPA est fixé, pour l'année 2020, selon ce qui suit :

- a) Le coût de la licence pour chien est fixé à 40,00\$ pour un animal stérilisé;
- b) Le coût de la licence pour chien est fixé à 50,00\$ pour un animal non stérilisé;
- c) Le coût de la licence pour chat est fixé à 30,00\$ pour un animal stérilisé;
- d) Le coût de la licence pour chat est fixé à 40,00\$ pour un animal non stérilisé;

**ARTICLE 24. NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS**

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées plus haut seront payables en six (6) versements égaux, le premier versement étant dû le 05 mars 2020, le second versement le 23 avril 2020, le troisième versement le 04 juin 2020, le quatrième versement le 06 août 2020, le cinquième versement le 17 septembre 2020 et le sixième versement le 29 octobre 2020. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00\$ pour l'unité d'évaluation en cause. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Malgré le premier alinéa, les tarifs pour la fourniture de bacs par la Municipalité, édictés à l'article 21, est payable en un seul versement. La compensation est payable dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement à cet effet.

**ARTICLE 25. TARIF ET COMPENSATION ASSIMILÉS À UNE TAXE FONCIÈRE**

Tous les tarifs et compensations imposés en vertu des articles 14 à 20, sont exigés des personnes y mentionnées, en raison du fait que ces personnes sont propriétaires de l'immeuble en cause. En conséquence, ces tarifs et compensations sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant l'immeuble.

**ARTICLE 26. EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE**

Lorsque l'immeuble en cause comprend une exploitation agricole enregistrée conformément au règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation*, (L.R.Q., ch. M-14), la compensation édictée aux articles 14 à 20 ne s'applique pas, sauf si l'unité d'évaluation comprend aussi un usage autre que l'exploitation agricole enregistrée, auquel cas la compensation ne s'applique qu'à l'égard de cet autre usage.

**ARTICLE 27. TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

À compter du moment où les taxes ou compensations deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 9 %. De plus, une pénalité de 0,75 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 9 % par année, est ajoutée à toutes taxes et compensations exigibles et impayées.

**ARTICLE 28. CHÈQUE RETOURNÉ**

Des frais d'administration de 40,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

**ARTICLE 29. COURRIER RECOMMANDÉ « VENTE POUR TAXES »**

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout propriétaire pour lequel une correspondance par courrier recommandé pour vente pour taxes est traitée.

**ARTICLE 30. « AVIS DE RAPPEL »**

Des frais d'administration de 10,00\$ sont exigés de tout propriétaire pour lequel une correspondance pour un avis de rappel est traitée.

**ARTICLE 31. TARIF POUR MAIN D'ŒUVRE ET MACHINERIE**

Le conseil décrète que lorsque quelqu'un oblige le personnel de voirie à se déplacer et à effectuer des travaux suite au non-respect de la réglementation municipale, cette personne devra payer les tarifs suivants :

Rétrocaveuse avec opérateur :	120,00\$/l'heure
Niveleuse avec opérateur :	175,00\$/l'heure
Camion 10 roues avec opérateur :	125,00\$/l'heure
Camion 6 roues avec opérateur :	105,00\$/l'heure
Journalier :	42,25\$/l'heure
Chef d'équipe aux travaux publics :	54,60\$/l'heure
Inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics :	65,00\$/l'heure

Un montant additionnel de 5% du total de la facture avant taxes, sera ajouté pour les frais d'administration.

Toute autre machinerie, matériaux et accessoires, incluant la main-d'œuvre s'il y a lieu, que la municipalité n'a pas en sa possession mais qu'elle devra louer pour corriger les travaux suite au non respect de la réglementation municipale par une personne physique ou morale, sera facturé aux coûts réels de la facture de l'entrepreneur désigné par la municipalité, plus 5% pour les frais d'administration.

**ARTICLE 32. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

---

Gérard Messier, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale

**006-01.2020 7.2 ASSURANCES MUNICIPALES ET VÉHICULES 2020**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des assurances municipales, bâtiments et automobiles pour l'année 2020, au montant total de 35 887,00\$ incluant les taxes à la compagnie Groupe Ultima Inc., en référence à la facture 17552 du 18 novembre 2019.

**ADOPTION : 6 POUR**

**\*\*\* 7.3 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000\$**

La directrice générale dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$. Cette liste sera disponible sur le site internet de la municipalité.

**\*\*\* 7.4 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 DÉCEMBRE 2019 (PRÉLIMINAIRE)**

La directrice générale résume les résultats préliminaires au 31 décembre 2019. Les revenus sont de 3 031 508,41\$ comparativement à un budget de 3 188 182,00\$. Les dépenses sont de 2 483 436,63\$ sur un budget de 2 739 527,00\$. Les immobilisations sont de 565 115,95\$ versus un budget de 315 655,00\$ pour un déficit à date de 12 501,97\$ avant les écritures comptables de fin d'année.

**\*\*\* 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Monsieur Vincent Couturier commente la problématique des fossés sur le Chemin Labrie. Monsieur le maire répond.

2<sup>e</sup> Monsieur Couturier questionne la prévention que l'équipe de voirie doit faire sur le Chemin Labrie. Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux répond. Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle ajoute des commentaires. Le sujet est transféré au comité de voirie.

**\*\*\* 9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet.

**007-01.2020 10.1 RÉOLUTION CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DES RADARS PÉDAGOGIQUES ET PARTICIPATION À L'ACHAT REGROUPÉ DE RADARS PÉDAGOGIQUES PAR LA MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François a procédé à l'achat de six (6) radars pédagogiques au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités locales ont manifesté l'intérêt d'acquérir leur propre radar pédagogique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a demandé une aide financière au ministère des Transports pour l'achat de dix-huit (18) radars pédagogiques dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

**CONSIDÉRANT QUE** la réception de la lettre d'annonce PAFFSR\_20190326-01 confirme l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 53 553 \$ pour la réalisation du projet initial représentant 50 % du coût des radars pédagogiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à un appel d'offres pour l'achat de radars pédagogiques et les soumissions reçues selon les différentes catégories sont les suivantes (en tenant compte du plus bas soumissionnaire conforme) :

Nombre de radars demandé	Prix unitaire (avant taxe)
1 à 5	3 850 \$
6 à 10	3 649 \$
11 à 15	3 548 \$
16 à 18	3 458 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite participer à l'achat regroupé et bénéficier de l'aide financière pour l'achat de radars pédagogiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent conclure une entente intermunicipale afin de déterminer les rôles et responsabilités de chacune des parties;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire participer à l'achat regroupé de la MRC du Val-Saint-François afin d'acquérir un (1) radar pédagogique;

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à défrayer 50 % du montant du prix unitaire mentionné correspondant au nombre total de demandes faites par les municipalités de la MRC

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite bénéficier de l'aide financière du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à transmettre à la MRC du Val-Saint-François tous les renseignements nécessaires à la rédaction du rapport d'activités exigés par le ministère des Transports pour la reddition de compte;

**QU'** advenant le cas où le nombre de demandes faites à la MRC par les municipalités est inférieur au nombre de radars subventionnés, la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton manifeste son intérêt d'en acquérir un (1) de plus;

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte l'entente intermunicipale telle que présentée;

**QUE** le maire, Monsieur Gérard Messier, de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Sylvie Champagne soient autorisés à signer l'Entente intermunicipale en matière de gestion des radars pédagogiques.

**ADOPTION : 6 POUR**

**008-01.2020 10.2 AJOUT À LA LISTE DES PERSONNES SALARIÉES RÉSERVISTES**

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur Sylvain Gagnon à titre de salarié permanent saisonnier ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la directrice des services municipaux d'ajouter un nom à la liste des personnes salariées réservistes, journalier opérateur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que Madame Rachel Loiselle soit ajoutée à la liste des personnes salariées réservistes, journalier opérateur selon les conditions de la convention collective, le tout conditionnel au succès de l'examen médical pré-embauche requis.

**ADOPTION : 6 POUR**

**009-01.2020 11.1 ESCOUADE VERTE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François propose aux municipalités d'avoir un service à la carte en offrant aux municipalités la possibilité d'avoir une équipe de deux (2) écopatrouilleurs pour un certain nombre de semaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les années précédentes, la MRC et les municipalités participantes ont eu de la difficulté à trouver du personnel pour remplir les postes d'écopatrouilleurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emploi d'écopatrouilleur est plus intéressant, motivant et sécuritaire en équipe de deux (2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la SGMR déposera en janvier 2020 des demandes auprès d'*Emploi Été Canada* afin de subventionner une partie du salaire et ainsi réduire les coûts pour les municipalités qui participent au projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les réponses de l'obtention ou du refus des subventions d'*Emploi Été Canada* arriveront seulement au mois d'avril 2020 et que le coût par semaine pour une équipe de deux variera entre 550\$ et 1 450\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité devra aussi compenser le kilométrage des étudiants pour le transport qu'ils auront à effectuer ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts engendrés pour la semaine de formation d'une équipe d'écopatrouilleur seront répartis entre les municipalités employant cette équipe au prorata du nombre de semaines que cette municipalité l'emploie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a besoin de connaître le nombre de semaines nécessaires ou du budget alloué au projet par la municipalité afin d'évaluer combien d'écopatrouilleur elle doit engager ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sujets à aborder dans chaque municipalité varient et que la connaissance des priorités de sensibilisation des municipalités permettra au superviseur de préparer une formation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer la MRC du Val-Saint-François de la participation de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton au projet d'escouade verte proposé par la MRC ;

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton prévoit prendre le nombre de semaines maximales considérant le montant suivant de 3 500\$ prévu au Budget 2020 ;

**QUE** les sujets à aborder par l'escouade verte dans la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton sont les suivants :

- gestion de l'ensemble des matières résiduelles;
- activité de sensibilisation lors de la fête nationale;
- activité à organiser avec le comité de l'environnement;

**ADOPTION : 6 POUR**

**010-01.2020 11.2 AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter au surplus accumulé – matières résiduelles la somme de 30 092,32\$ reçue du Gouvernement du Québec par le Fonds vert le 20 décembre 2019 quant au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

**ADOPTION : 6 POUR**

**011-01.2020 11.3 ACCEPTATION DES FRAIS – INTERVENTIONS AUX STATIONS DE POMPAGE 2 ET 3 ET SUR LE CHEMIN LABRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des factures 22118 et 22124 de la compagnie Pompes R. Fontaine pour des travaux effectués aux équipements des stations de pompage 2 et 3 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la facture 36733 de la compagnie Groupe ADE Estrie inc. pour débloquer une conduite sanitaire sur le chemin Labrie ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 25 000\$ est prévu au budget 2019 pour l'entretien des infrastructures et que ce budget est atteint ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des factures 22118 (649,98\$) et 22124 (1 626,61\$) au montant total de 2 276,59\$ incluant les taxes à la compagnie Pompes R. Fontaine ;

**D'**autoriser le paiement de la facture 36733 au montant de 1 379,70\$ incluant les taxes à la compagnie Groupe ADE Estrie inc.

**ET QUE** ces dépenses totalisant 3 656,29\$ incluant les taxes soient assumées par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 6 POUR**

**012-01.2020 11.4 BANNISSEMENT DES CONTENANTS EN STYROMOUSSE**

**CONSIDÉRANT** les efforts de la municipalité et de la MRC du Val-Saint-François dans la lutte aux changements climatiques notamment par le bannissement des sacs de plastique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la styromousse est un matériel difficilement recyclable et qu'il se retrouve dans les sites d'enfouissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des initiatives semblables se déroulent dans certaines autres communautés Canadiennes et Québécoises, notamment Vancouver et bientôt Montréal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de suggérer à la MRC du Val-Saint-François de mettre en place un projet pour bannir les contenants de styromousse à usage unique ;

**ET QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton annonce qu'elle est intéressée à agir comme leader dans ce projet.

**ADOPTION : 6 POUR**

**013-01.2020 12.1 RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme Sansoucy et Fils s.e.n.c., Ferme Jacques Dion Inc. et Monsieur Alain Dion ont, conformément aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, requis l'intervention de la personne désignée par la Municipalité afin de régler leur mésentente relativement aux travaux de drainage devant être effectuée sur leurs propriétés ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordonnance de 2016 et addenda prévoyaient l'exécution de travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite ordonnance et addenda prévoyaient les pourcentages des coûts des travaux à être payés par chacune des parties ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux ont été réalisés à la fin de l'année 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a émis, en date du 31 décembre 2016, des factures totalisant une somme de 12 164,94\$ aux parties concernées pour les travaux effectués ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties concernées refusent ou négligent de payer lesdites factures ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut, lorsqu'une personne refuse ou néglige d'acquitter une facture, entreprendre une procédure en recouvrement de créance ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de créance se prescrit par trois (3) ans à compter de la date d'émission de la facture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour entreprendre une procédure en recouvrement de créance est le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une procédure en recouvrement de créance implique des déboursés judiciaires et honoraires professionnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne désire pas engager de frais supplémentaires dans ce dossier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers :

**DE** n'intenter aucune procédure pour le recouvrement des factures # 201615536, 201615537 et 201615538 datées du 31 décembre 2016 ;

**ET D'**autoriser la directrice générale à procéder à la radiation de ces 3 factures en date du 31 décembre 2019.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

Monsieur le maire explique la procédure de radiation de mauvaises créances. Ce dossier a été étudié et recommandé par nos procureurs.

#### **014-01.2020 13.1 PERMIS DE RÉUNION - PLAISIRS D'HIVER 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des termes de la résolution du 12 décembre 2019 du comité de loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission de permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux concernant les activités de Plaisirs d'hiver du 15 février 2020, lesquelles activités auront lieu au parc des Pionniers et au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

**ADOPTION : 6 POUR**

#### **015-01.2020 13.2 MEES – RÉAMÉNAGEMENT PARC DES PIONNIERS – ENGAGEMENT DES FRAIS ADMISSIBLES**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 273-10.2019 par laquelle le conseil municipal autorise le dépôt du projet de réaménagement du parc des Pionniers au nouveau programme d'aide financière pour les infrastructures sportives et récréatives de loisirs du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être admissible, la Municipalité doit s'engager, par résolution, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ainsi qu'à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MEES demande également que l'organisme qui présente un projet s'engage également à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

**DE** confirmer au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet de réaménagement du parc des Pionniers ainsi qu'à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet ;

**ET DE** confirmer que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs pour la réalisation du projet de réaménagement du parc des Pionniers avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

**ADOPTION : 6 POUR**

**016-01.2020 13.3 PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE À DOMICILE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François s'est déclarée compétente eu égard aux municipalités se trouvant sur son territoire et relativement à la négociation de services de télécommunication offerts sur le territoire de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a entrepris une négociation avec Cooptel dans laquelle la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton fait partie intégrante ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du protocole d'entente d'aide financière pour le déploiement de la fibre optique à domicile (FTTH) soumis le 17 décembre 2019 afin d'assurer que toutes les portions de la municipalité qui sont actuellement non desservies par internet haute vitesse soient couvertes par de la fibre optique jusqu'à la maison ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à la majorité des conseillers (*Monsieur le conseiller Michel Frappier mentionne qu'il pourrait avoir un quelconque intérêt et en conséquence se retire de toute discussion et vote relativement à ce sujet*) d'accepter les termes du protocole d'entente d'aide financière pour le déploiement de la fibre optique à domicile (FTTH) dans la municipalité avec la compagnie Cooptel ;

**D'autoriser** le maire, Monsieur Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne à signer les documents donnant effet aux présentes ;

**ET QUE** la municipalité autorise une dépense de 16 200,00\$, selon les termes de l'article 10 du protocole d'entente, laquelle dépense est assumée par le fond de roulement pour les quatre (4) prochaines années à partir de l'année 2020.

**ADOPTION : 5 POUR  
1 ABSTENTION**

\*\*\*

Monsieur le maire résume le dossier d'internet haute vitesse sur la fibre optique. Il mentionne que la municipalité débourse 16 200,00\$ pour inclure deux propriétés soient le 37 Rang 5 et un camp forestier ou cabane à sucre du Rang 5 Ouest. Ces deux propriétés ajoutent des frais supplémentaires à l'entente. Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle demande l'ajout des explications dans le procès-verbal.

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**COMPTES A PAYER AU 17 au 31 DÉCEMBRE 2019**

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201900824 (C)	7597	I	2019-12-10	37	HYDRO-QUEBEC	2 881,12 \$
202000825 (I)	7598		2020-12-31	276	REVENU DU Canada	6 173,32 \$
202000826 (I)	7599		2020-12-31	278	REVENU DU QUEBEC	14 434,36 \$

**Total des chèques émis**

**23 488,80 \$**

### **COMPTES A PAYER 2019 – 13 JANVIER 2020**

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201900827 (I)	7621		2019-12-31	18	L'ETINCELLE	179,36 \$
201900828 (I)	7608		2019-12-31	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	767,60 \$
201900829 (I)	7617		2019-12-31	37	HYDRO-QUEBEC	1 137,48 \$
201900830 (I)	7627		2019-12-31	41	PETITE CAISSE	147,10 \$
201900831 (I)	7629		2019-12-31	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	128,93 \$
201900832 (I)	7636		2019-12-31	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	2 603,19 \$
201900833 (I)	7639		2019-12-31	54	TARDIF DIESEL INC.	233,87 \$
201900834 (I)	7611		2019-12-31	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	954,39 \$
201900835 (I)	7630		2019-12-31	128	POMPES R. FONTAINE -	2 276,59 \$
201900836 (I)	7612		2019-12-31	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	4 333,40 \$
201900837 (I)	7624		2019-12-31	197	ME MARIER MARIE EN FIDÉOCOMMIS	1 006,08 \$
201900838 (I)	7619		2019-12-31	229	J. ANCTIL INC.	143,72 \$
201900839 (I)	7613		2019-12-31	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	44,00 \$
201900840 (I)	7632		2019-12-31	277	RETRAITE QUÉBEC	641,58 \$
201900841 (I)	7634		2019-12-31	300	SANI ESTRIE INC.	5 827,55 \$
201900842 (I)	7633		2019-12-31	341	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	3 076,73 \$
201900843 (I)	7607		2019-12-31	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	928,91 \$
201900844 (I)	7625		2019-12-31	453	MUNICIPALITÉ ST-DENIS-DE-BROMPTON	201,21 \$
201900845 (I)	7606		2019-12-31	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	428,80 \$
201900846 (I)	7628		2019-12-31	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	4 708,22 \$
201900847 (I)	7637		2019-12-31	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION	506,13 \$
201900848 (I)	7626		2019-12-31	717	OUELLET SUZANNE	462,00 \$
201900849 (I)	7622		2019-12-31	723	MARCHE ST-FRANCOIS	1 145,74 \$
201900850 (I)	7614		2019-12-31	814	FRAPPIER MICHEL	30,36 \$
201900851 (I)	7631		2019-12-31	853	PUROLATOR INC.	7,56 \$
201900852 (I)	7641		2019-12-31	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	551,91 \$
201900853 (I)	7610		2019-12-31	965	DUPUIS MARYSE	81,14 \$
201900854 (I)	7618		2019-12-31	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	489,72 \$
201900855 (I)	7616		2019-12-31	1053	GROUPE ENVIRONEX	127,74 \$
201900856 (I)	7620		2019-12-31	1117	LES SERVICES EXP INC.	5 748,75 \$
201900857 (I)	7615		2019-12-31	1161	GROUPE ADE ESTRIE INC	1 379,70 \$
201900858 (I)	7600		2019-12-31	1205	ARDOISES M. & M. INC.	166,02 \$
201900859 (I)	7601		2019-12-31	1206	AUMOND ANNE-MARIE	710,00 \$
201900860 (I)	7642		2019-12-31	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	48,27 \$
201900861 (I)	7635		2019-12-31	1243	SIMARD-LEBRUN ANTOINE	31,74 \$
201900862 (I)	7643		2019-12-31	1279	WASTE MANAGEMENT	3 912,40 \$
201900863 (I)	7638		2019-12-31	1285	T.G.C. INC.	3 634,28 \$
201900864 (I)	7604		2019-12-31	1355	CAISSE DE DRUMMONDVILLE	364,70 \$
201900865 (I)	7603		2019-12-31	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	1 337,59 \$
201900866 (I)	7605		2019-12-31	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	627,76 \$
201900867 (I)	7640		2019-12-31	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	1 995,43 \$
201900868 (I)	7602		2019-12-31	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	338,80 \$
201900869 (I)	7644		2019-12-31	1274	SFL PLACEMENTS	621,72 \$

**Total des chèques émis**

**54 088,17 \$**

### **COMPTES A PAYER SÉANCE DU 13 JANVIER 2020**

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202000000 (I)	7661		2020-01-14	8	INFOTECH	8 979,54 \$
202000001 (I)	7677		2020-01-14	22	TRANS-APPEL INC.	9 588,92 \$
202000002 (I)	7646		2020-01-14	24	BELL Canada	653,65 \$
202000003 (I)	7674		2020-01-14	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	732,92 \$
202000004 (I)	7675		2020-01-14	54	TARDIF DIESEL INC.	132,51 \$
202000005 (I)	7670		2020-01-14	65	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	3 219,30 \$
202000006 (I)	7653		2020-01-14	73	COMBEQ	436,91 \$
202000007 (I)	7664		2020-01-14	127	MACPEK INC.	40,33 \$
202000008 (I)	7672		2020-01-14	151	SOCAN ( SOCIETE AUTEURS)	212,78 \$

202000009 (I)	7649	2020-01-14	173	CABLE-AXION INC.	365,29 \$
202000010 (I)	7658	2020-01-14	201	GREAT WEST	2 418,56 \$
202000011 (I)	7659	2020-01-14	308	GROUPE ULTIMA INC.	35 887,00 \$
202000012 (I)	7654	2020-01-14	309	CROIX-ROUGE CANADIENNE -DIV. QUEBEC	400,52 \$
202000013 (I)	7652	2020-01-14	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	33,27 \$
202000014 (I)	7669	2020-01-14	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	3 288,42 \$
202000015 (I)	7666	2020-01-14	613	MISSIONS COMMUNICATIONS CANADA	2 667,42 \$
202000016 (I)	7665	2020-01-14	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
202000017 (I)	7673	2020-01-14	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	1 831,77 \$
202000018 (I)	7676	2020-01-14	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	215,15 \$
202000019 (I)	7668	2020-01-14	1015	PAQUETTE MORIN	200,00 \$
202000020 (I)	7682	2020-01-14	1044	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	731,85 \$
202000021 (I)	7662	2020-01-14	1104	LAFAILLE JOSEE	100,00 \$
202000022 (I)	7648	2020-01-14	1111	BRUNEAU AMELIE &	100,00 \$
202000023 (I)	7647	2020-01-14	1169	BLANCHETTE MARIE-PIER	100,00 \$
202000024 (I)	7681	2020-01-14	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	116,14 \$
202000025 (I)	7667	2020-01-14	1249	MOREAU SANDRA	100,00 \$
202000026 (I)	7679	2020-01-14	1254	TURGEON NAOMIE	100,00 \$
202000027 (I)	7650	2020-01-14	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	2 987,92 \$
202000028 (I)	7680	2020-01-14	1392	VEILLEUX ISABELLE	100,00 \$
202000029 (I)	7678	2020-01-14	1393	TURGEON CAROLE-ANN	100,00 \$
202000030 (I)	7660	2020-01-14	1394	HEBERT ANDRÉANNE	100,00 \$
202000031 (I)	7671	2020-01-14	1395	ROBINSON STACEY	100,00 \$
202000032 (I)	7645	2020-01-14	1396	BARIL BRONSARD MAUDE	100,00 \$
202000033 (I)	7656	2020-01-14	1397	GAGNON STEPHANIE	100,00 \$
202000034 (I)	7663	2020-01-14	1398	LOISELLE KELLY	100,00 \$
202000035 (I)	7651	2020-01-14	1399	CARON NAOMY	100,00 \$
202000036 (I)	7655	2020-01-14	1400	DESMARAI ANNIE	100,00 \$
202000037 (I)	7657	2020-01-14	1401	GILBERT VALERIE	1 133,33 \$

**Total des chèques émis**

**77 719,49 \$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001**  
**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002**

**22 839.30\$**  
**18 171.58\$**

**017-01.2020 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2019 au montant de 54 088,17\$ et celle du 13 janvier 2020 au montant de 77 719,49\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle , appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier à l'unanimité des conseillers que soient adoptés les listes des comptes à payer telles que déposées;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 6 POUR**

**\*\*\* 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

**\*\*\* 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Monsieur Jacques Dion commente le dossier de radiation de mauvaises créances.

2<sup>e</sup> Madame Gertrude Allard demande la définition d'un radar pédagogique. Monsieur le Maire répond. Monsieur le Conseiller Claude Paulin mentionne que ce

radar est un outil pour sensibiliser les automobilistes. Monsieur le Conseiller Alexandre Roy indique que les informations du radar sont transmises à la SQ.

3<sup>e</sup> Madame Gertrude Allard mentionne que la fibre optique est déjà installée. On répond que la fibre optique n'est pas installée partout sur le territoire.

3<sup>e</sup> Monsieur Jean-Guy Ménard questionne l'arrêt des analyses du lac Tomcod. Monsieur le Conseiller Claude Paulin donne des explications.

4<sup>e</sup> Monsieur Vincent Couturier demande pourquoi Câble Axion n'est pas dans le dossier de la fibre optique. Messieurs les Conseillers Claude Paulin et Alexandre Roy répondent. Monsieur le Maire ajoute des commentaires.

#### **018-01.2020 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h48.

#### **ADOPTION : 6 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

---

Gérard Messier, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière